

## DECISION DU PRESIDENT D2024-145

**Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2024600000001 relatif à l'acquisition de l'œuvre d'art « *Convergence : 54.5° Arc x 14* » de Bernar Venet**

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2194-8,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2023/10/12/45 du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du Président n°2023/384 du 31 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2023-262 du 22 décembre 2023 portant conclusion du marché relatif à l'acquisition de l'œuvre d'art « *Convergence : 54.5° Arc x 14* » de Bernar Venet,

**Considérant** que la Métropole du Grand Paris a passé avec la société BERNAR VENET STUDIO le marché relatif à l'acquisition de l'œuvre d'art « *Convergence : 54.5° Arc x 14* » de Bernar Venet, notifié le 17 janvier 2024 pour un montant de 1 800 000 € HT (soit 1 899 000 € TTC),

**Considérant** la nécessité de passer un acte modificatif n°1 au marché cité ci-dessus pour intégrer la prestation de levage de l'œuvre, indispensable pour assurer la parfaite installation de celle-ci, cette opération étant pilotée par l'artiste lui-même,

**Considérant** que l'acte modificatif n°1 emporte une incidence financière de 48 300 € HT, portant le montant total du marché de 1 800 000 € HT, soit 1 899 000 € TTC, à 1 848 300 € HT, soit 1 956 960 € TTC, d'où une augmentation de 3,05% sur la base des montants TTC,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de conclure l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre n°20246000000001 relatif à l'acquisition de l'œuvre d'art « Convergence : 54.5° Arc x 14 » de Bernar Venet, avec la société BERNAR VENET STUDIO SAS, sise 8 rue Montesquieu - 75001 PARIS, portant le montant du marché de 1 800 000 € HT à 1 848 300 € HT.

**Article 2** : La dépense sera imputée au budget principal 2024, chapitre 23.

**Article 3** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au titulaire du marché.

Fait à Paris, le **25 JUIN 2024**

Pour le Président et par délégation,

Paul MOURIER  
Directeur général des services

